|  |
| --- |
| Examen préalable à la réalisation d’une Evaluation Environnementale  pour l’AVAP du Pecq |

# Intitulé du projet

Transformation de la ZPPAUP du Pecq en Site Patrimonial Remarquable (AVAP).

Cette démarche réinterroge le périmètre de la ZPPAUP actuelle en l’élargissant à une large partie du territoire, afin de prendre en compte le patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental dans un projet global de mise en valeur.

# Etat de la planification du territoire

Conjointement à cette procédure, la transformation du POS en PLU a été engagée. Le PLU arrêté le 30 juin 2016 n’a pas fait l’objet d’une évaluation environnementale.

Le territoire communal n’est pas couvert par un SCoT.

# Description des caractéristiques principales de l’avap, notamment celles constituant un cadre pour d’autres projets ou activités

3.1 Les objectifs de l’AVAP  sont :

- GRANDE ECHELLE TERRITORIALE

> Préserver la trame verte, garante de la qualité paysagère et environnementale du Pecq et notamment de la lisibilité des coteaux dans le grand paysage.

> Préserver les espaces naturels, entités paysagères et identitaires structurantes et réservoirs de biodiversité.

- ECHELLE PAYSAGERE ANTHROPIQUE

> Préserver le maillage des sentes et des chemins qui forment l’ossature du territoire et racontent son urbanisation progressive et son passé agricole.

> Maintenir et mettre en valeur le réseau de cheminements piétonniers qui offrent une appropriation du territoire et constituent autant de voies de découvertes de son patrimoine naturel et bâti.

> Préserver les alignements de plantation structurants, garants des continuités urbaines et paysagères entre les différentes ambiances.

- ECHELLE URBAINE

> Accompagner l’évolution qualitative des espaces publics.

> Accompagner l’accueil des nouveaux modes d’utilisation du sol (secteurs commerciaux et pavillonnaires) sans effacer la trame paysagère et végétale.

> Maintenir et restaurer la diversité des clôtures : elles racontent les rapports entre espaces publics et privés et participent à la cohérence des quartiers.

- ECHELLE ARCHITECTURALE

> Mettre en valeur les ensembles bâtis existants de qualité et encadrer leur évolution et adaptation aux modes de vie contemporains (nouveaux matériaux type PVC...).

> Encadrer la mise en place des constructions à venir pour assurer leur bonne intégration dans le paysage : insertion dans le paysage et architecture durable.

> Préserver le patrimoine bâti, du patrimoine monumental au petit patrimoine.

3.2 L’AVAP du Pecq a vocation à encadrer tous travaux entrant dans son champ réglementaire.

# Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zones, des enjeux du territoire

## Milieux naturels et biodiversité

- Le territoire communal est en partie couvert par la ZNIEFF n°110001473 « Usine des eaux du Pecq » de type 1, séparée en 2 entités dont 1 est sur le territoire communal. L’intérêt de la ZNIEFF est lié à la présence de bassins et à la nidification de certains oiseaux.

- A la limite nord de la commune s’étend une ZNIEFF de type 2 non comprise sur le territoire communal : la ZNIEFF n°110001359 « Forêt de Saint-Germain-en-Laye », elle s’étend de Chambourcy au sud, Poissy à l’ouest et Maisons-Laffitte au nord.

- La commune compte une réserve ornithologique, l’Île Corbière, classée réserve ornithologique pour les oiseaux migrateurs, dans la continuité de l’étang de l’Épinoche à Montesson et de la zone agricole de Carrière-sous-bois – Les Flageaux au Mesnil-le-Roi.

## Paysage

- Le territoire du Pecq comporte quatre sites classés :

* Les jardins du Pavillon Sully, arrêté du 7 août 1961 ;
* L’île Corbière (parcelles cadastrales n°60 et 61 section B), décret du 27 octobre 1938 ;
* Les parties des parcelles inscrites sous les n°227 et 228, section A du plan cadastral de la commune du Pecq, décret du 13 août 1933 ;
* Les parties de la parcelle inscrite sous le n°203, section A du plan cadastral de la commune du Pecq, décret du 13 août 1933.

- L’AVAP identifie et émet des prescriptions sur les espaces paysagers remarquables et les cœurs d’îlot. L’enjeu est ici de préserver les espaces non bâtis et végétalisés du territoire communal.

- L’AVAP identifie les alignements et arbres remarquables. Elle prescrit la conservation de leur principe de composition, leur développement ou leur restitution, le remplacement des sujets manquants ou malades.

- L’AVAP identifie des cônes de vue remarquables principalement entre les espaces bâtis et les grandes entités paysagères et naturelles (vers la Seine, vers les terrasses). L’objectif est de préserver ces perspectives pour renforcer les liens visuels et d’usages entre les grandes entités paysagères.

## Architecture et patrimoine, archéologie

- Le territoire du Pecq compte un bâtiment classé et deux bâtiments inscrits :

* Pavillon de Sully (façades), classé MH le 26.04.1988 ;
* Eglise St Wandrille, 1 place Félicien David, inscrite MH, le 28.10.1965 ;
* Ancien hôtel, dit Pavillon d’Angoulême, 1 place royale, 2e moitié 18e s., inscrit MH le 01.10.1974.

Outre ces monuments, l’inventaire général du Patrimoine a également recensé une quarantaine d’édifices, d’époques variables, allant du XVe au XXe.

- Le territoire ne comporte pas de site inscrit au patrimoine mondial de l’UNESCO.

- Le territoire n’est pas concerné par une veille archéologique.

## Energie

- Le territoire du Pecq se situe en plein cœur d’une zone océanique.

- Le potentiel énergétique de la commune est faible mais peut être diversifiée.

- Le Pecq se situe dans une zone d’ensoleillement faible (160 jours/an de faible insolation et 44 jours avec plus de 80 % d’ensoleillement) mais qui peut toutefois être mise en valeur à travers le solaire thermique ou photovoltaïque.

- Le Pecq comporte des secteurs d’habitat collectif dont la densité thermique, supérieure à 4,5 MWh/m/an, voire 9 MWh/m/an, pourrait justifier la création de réseaux de chaleur.

- Avec la présence de nombreuses nappes souterraines, la ville du Pecq, se trouve dans une zone favorable à la géothermie de très basse énergie.

## Eau

- A notre connaissance le zonage pressenti pour l’AVAP n’est pas concerné par la présence de nappes stratégiques pour l’alimentation de la population.

## cadre de vie

- Concernant la pollution sonore, l’AVAP s’appuiera sur le diagnostic préalable du PLU.

- Concernant la pollution lumineuse, l’AVAP s’appuiera sur le diagnostic préalable du PLU.

- Les objectifs de l’AVAP participent indirectement à la volonté de développer des modes de déplacement doux en favorisant le maintien des sentes et la préservation des voies vertes/chemin de halage.

# description des principales incidences sur l’environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l’avap

## Les enjeux de la biodiversité

L’AVAP préconise de préservation et le développement des corridors écologiques en favorisant la préservation des masses boisées et végétalisées.

L’AVAP définit pour cela un certain nombre de protection paysagère de différents degrés et un secteur patrimonial naturel de la Seine et ses berges qui a pour objectif principal de mettre en valeur ces espaces de grande qualité naturelle et environnementale et de préserver les corridors écologiques.

Les autres secteurs de l’AVAP qui couvrent le reste du territoire communal ont pour par ailleurs pour objectifs d’assurer la continuité des corridors écologiques en préservant la végétation existante (publique et privée) et en veillant à un traitement qualitatif des sols et des clôtures.

## Les enjeux du paysage

Au vu de la qualité naturelle et paysagère des différents secteurs, la dimension paysagère constitue une composante essentielle du projet territorial et patrimonial du Pecq.

L’enjeu est de renforcer la qualité naturelle des espaces libres publics et privés, en recherchant toujours à atténuer l’impact routier et urbain dans le paysage. Trois orientations majeures se déclinent à l’échelle de chacun des secteurs de l’AVAP :

* La préservation de la végétation ;
* La protection et la mise en valeur des vues.

## la gestion econome de l’espace et les enjeux de maîtrise de l’etalement urbain

Pour atteindre une gestion économe de l’espace, l’AVAP définit trois grands objectifs :

> Favoriser une évolution cohérente des tissus et une densification mesurée et adaptée à la typologie de chaque secteur.

> Veiller à la qualité des traitements de sols des espaces de circulation et de stationnements sur les parcelles privées : traitement perméable...

> Maintien et valorisation des respirations publiques et privées.

## Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

Le règlement de l’AVAP a été établi afin de permettre l’intégration, au sein du bâti neuf comme de l’existant, des dispositifs de production d’énergie renouvelable dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine.

Des règles ont également été émises pour permettre l’amélioration de l’isolation thermique et des systèmes de production de chauffage des bâtiments existants lorsque cela était possible.

## L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

Concernant la gestion des ressources en eau, l’AVAP s’appuiera sur le diagnostic préalable du PLU.

L’AVAP n’a pas émis de mesure pouvant influer, d’une façon positive ou négative, sur la qualité de l’eau, sa température, son pompage, son forage ou l’étendue de ses ressources.

## Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

L’AVAP a pour objectif d’améliorer le cadre de vie des habitants du Pecq en favorisant la qualité des constructions, le renouvellement la qualité et le fonctionnement des espaces publics, le maintien et la préservation de la végétation, la requalification du traitement des sols et la valorisation des clôtures.

## Autres : préciser